



28.6.2017

PROJET DE RAPPORT

sur la stratégie UE-Afrique: un coup d'accélérateur au développement
(2017/2083(INI))

Commission du développement

Rapporteur: Maurice Ponga

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la stratégie UE-Afrique: un coup d'accélérateur au développement (2017/2083(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 21 du traité sur l'Union européenne (traité UE) et l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne intitulée «Vision partagée, action commune: une Europe plus forte» et présentée au Conseil européen lors de sa réunion des 28 et 29 juin 2016,
- vu la déclaration conjointe du 7 juin 2017 du Parlement, du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil et de la Commission sur le nouveau consensus européen pour le développement «Notre monde, notre dignité, notre avenir»,
- vu le sommet des Nations unies sur le développement durable et le document final adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 25 septembre 2015, intitulé «Transformer notre monde: le programme de développement durable à l'horizon 2030» ainsi que les 17 objectifs de développement durable (ODD),
- vu le programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement de 2015,
- vu l'accord de Paris sur le changement climatique de 2015,
- vu l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 (l'«accord de Cotonou»), et ses versions révisées de 2005 et 2010,
- vu la stratégie commune Afrique-UE adoptée par les chefs d'État et de gouvernement africains et européens à l'occasion du sommet de Lisbonne le 9 décembre 2007, ainsi que les deux plans d'actions adoptés à Accra en octobre 2007 (pour la période 2008-2010) et à Tripoli en novembre 2010 (pour la période 2011-2013),
- vu les conclusions du 4^e sommet UE-Afrique qui s'est tenu à Bruxelles les 2 et 3 avril 2014 ainsi que la feuille de route qui définit la coopération entre les deux continents pour la période 2014-2017, et la déclaration UE-Afrique sur la migration et la mobilité,
- vu l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) adopté en mai 2014,
- vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 7 juin 2017 intitulée «Une approche stratégique de la résilience dans l'action extérieure de l'UE» (JOIN(2017)21),
- vu la proposition de règlement du 19 septembre 2016 du Parlement européen et du

Conseil relatif au Fonds européen pour le développement durable (FEDD) et instituant la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD,

- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2016 modifiant le règlement (UE) n° 230/214 instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix,
 - vu la communication conjointe de la Commission européenne et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 22 novembre 2016 intitulée «Un partenariat renouvelé avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique»,
 - vu les différentes communications de la Commission européenne sur les relations entre l'UE et l'Afrique et notamment celle du 27 juin 2007 intitulée «Du Caire à Lisbonne – Le partenariat stratégique UE-Afrique», celle du 17 octobre 2008 intitulée «Un an après Lisbonne: le partenariat Afrique-UE en action» ou encore celle du 10 novembre 2010 sur la consolidation des relations entre l'UE et l'Afrique: 1,5 milliard d'habitants, 80 pays, deux continents, un avenir,
 - vu la communication conjointe de la Commission européenne et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité au Parlement européen et au Conseil du 5 mai 2017 intitulée «Un nouvel élan pour le partenariat Afrique-UE» et les conclusions du Conseil sur le sujet en date du 19 juin 2017,
 - vu ses résolutions antérieures sur les relations entre l'Union et l'Afrique et les pays ACP, et notamment celle du 4 octobre 2016 sur l'avenir des relations ACP-UE au-delà de 2020¹,
 - vu sa résolution du 13 septembre 2016 sur le fonds d'affectation spéciale de l'Union pour l'Afrique: implications pour le développement et l'aide humanitaire²,
 - vu sa résolution du 7 juin 2016 sur le rapport 2015 sur la cohérence des politiques pour le développement³,
 - vu sa résolution du 22 novembre 2016 sur le renforcement de l'efficacité de la coopération au développement⁴,
 - vu l'article 52 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du développement et les avis de la commission des affaires étrangères, de la commission du commerce international et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0000/2017),
- A. considérant que les liens que l'Union européenne (UE) entretient avec les pays africains sont historiques et que leurs destins sont étroitement liés; considérant que l'UE est le

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0371.

² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0337.

³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0246.

⁴ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0437.

partenaire principal de l'Afrique dans les domaines économique et commercial ainsi qu'en matière de développement, d'aide humanitaire et de sécurité; considérant que le paysage politique, économique et social en Afrique a fortement évolué ces dernières années;

- B. considérant que les relations entre l'UE et l'Afrique doivent se construire sur des principes de compréhension et d'intérêt mutuels, ainsi que sur le partage de valeurs communes dans le cadre d'un partenariat réciproque;
- C. considérant que les relations entre l'UE et le continent africain s'articulent autour de différents instruments juridiques et différentes stratégies politiques et qu'il convient de renforcer les synergies et la cohérence entre eux afin de rendre le partenariat plus efficace;
- D. considérant que l'accord de Cotonou, qui unit 79 États ACP, dont 48 d'Afrique subsaharienne, à l'UE, est le principal partenariat entre l'Union et l'Afrique; considérant que l'UE a également noué des relations avec des pays africains non parties à l'accord de Cotonou dans le cadre de l'instrument européen de voisinage et de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD);
- E. considérant que l'UE est un garant majeur de la sécurité du continent africain et que l'instabilité en Afrique a des conséquences directes sur la stabilité en Europe;
- F. considérant que 34 des 48 pays les moins avancés se trouvent sur le continent africain, ce qui fait du partenariat UE-Afrique un outil indispensable à la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et en particulier l'éradication de la pauvreté;
- G. considérant que la dynamique démographique devra être prise en compte, sachant que d'ici à 2050, l'Afrique devrait compter 2,5 milliards de personnes, majoritairement des jeunes;

Renforcer le dialogue politique entre l'UE et l'Afrique: une condition préalable à un partenariat stratégique renouvelé

1. se félicite de cette nouvelle communication qui vise à donner un nouvel élan au partenariat Afrique-UE afin de le renforcer et de l'approfondir en l'orientant sur la prospérité et la stabilité des deux continents, conformément aux engagements pris dans le cadre des ODD, du nouveau consensus européen pour le développement, de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union et de l'Agenda 2063;
2. estime qu'il est crucial de renforcer les relations UE-Afrique et de mettre en place une coopération «gagnant-gagnant» pour relever des défis partagés et obtenir des bénéfices communs, notamment dans des domaines prioritaires tels que le développement économique et la création d'emplois, la bonne gouvernance, la sécurité, la migration, l'environnement, l'éducation et la jeunesse;
3. rappelle l'efficacité reconnue de la coopération ACP-UE et les résultats obtenus en matière de développement; insiste sur le maintien de ce cadre commun, tout en

développant la dimension régionale, y compris via une coopération renforcée avec l'Union africaine et les communautés économiques régionales;

4. réaffirme la nécessité d'avoir, dans le cadre du partenariat Afrique-UE, une approche coordonnée entre les États membres de l'UE eux-mêmes et entre l'UE et ses États membres telle que prévue à l'article 210 du traité FUE; rappelle également le nécessaire respect du principe de cohérence des politiques avec les objectifs de développement;
5. partage la volonté affichée d'approfondir les coalitions sur les questions de gouvernance mondiale entre l'UE et l'Afrique; insiste à cet égard sur la nécessité de renforcer le dialogue avec l'UA et sur l'importance d'assurer son autonomie financière en réduisant sa dépendance envers les financements extérieurs;
6. souligne le rôle joué par la société civile, le secteur privé ou encore les autorités locales dans la consolidation du dialogue politique entre l'UE et l'Afrique;
7. insiste sur la nécessité de renforcer la participation de la société civile dans le partenariat Afrique-UE en favorisant le renforcement de ses capacités; soutient les différentes plateformes mises en place pour faire de la société civile un acteur clé du partenariat, et notamment le Forum annuel conjoint, qui a pour objectif de mettre en œuvre la feuille de route UE-Afrique;

Bâtir des États et des sociétés plus résilients pour la jeunesse afin d'accomplir les ODD

8. estime qu'il est nécessaire de faire de la résilience – dans sa dimension quintuple – un axe majeur de la nouvelle stratégie UE-Afrique;

Résilience politique

9. insiste sur la nécessité de renforcer la bonne gouvernance, la démocratie, l'état de droit, le respect des droits de l'homme, mais également la lutte contre la corruption sur les deux continents, dans la mesure où ce sont des éléments indissociables d'un développement durable;
10. appelle ainsi à un dialogue franc sur ces valeurs et principes et à en faire un axe majeur de coopération, notamment en étendant la conditionnalité de l'aide au développement à leur strict respect;
11. soutient l'organisation d'une conférence conjointe de haut niveau UA-UE sur les processus électoraux, la démocratie et la gouvernance en Afrique et en Europe, et demande que le Parlement européen y soit pleinement associé;

Résilience sécuritaire

12. est d'avis que les actions entreprises par l'UE devraient répondre aux stratégies adoptées par les pays africains, et notamment celles exprimées dans l'Agenda 2063 en matière de paix et de sécurité;
13. insiste sur la nécessité urgente de renforcer les capacités des pays en développement et la coopération entre l'UE et l'Afrique dans le domaine de la sécurité et dans la lutte contre le crime organisé et la traite des êtres humains;

14. réitère l'importance de la Facilité africaine pour la paix ainsi que son soutien aux différentes missions et opérations de l'UE déployées en Afrique; invite à renforcer les actions européennes pour la paix et à la sécurité en collaboration avec les partenaires africains et internationaux;

Résilience environnementale

15. rappelle que l'Afrique est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique; estime nécessaire de soutenir les pays africains dans leurs efforts de réduction des gaz à effets de serre et d'adaptation; rappelle qu'il est impératif de respecter l'engagement pris à Paris en 2015 d'allouer 100 milliards de dollars d'ici à 2020 aux pays en développement;
16. salue les initiatives de l'UE visant à promouvoir une meilleure gestion et un commerce plus transparent des ressources naturelles; appelle à l'élaboration d'une charte commune UE-Afrique sur la gestion durable des ressources naturelles;

Résilience économique

17. rappelle que le secteur privé joue un rôle déterminant dans la création d'emplois et dans le processus de développement, et qu'il contribue au financement de celui-ci; se félicite de la mise en place du Fonds européen de développement durable, qui devrait permettre de soutenir le secteur privé dans les pays d'Afrique et ainsi promouvoir l'investissement et la création d'emplois durables;
18. soutient la création d'une zone de libre-échange continentale en Afrique; rappelle également les perspectives de développement offertes dans le cadre des accords de partenariat économique (APE) et les accords commerciaux qui lient l'UE et les pays africains; invite à une coopération accrue entre secteurs privés européens et africains et à concentrer les investissements dans des secteurs clés tels que l'énergie durable, les infrastructures de base, l'utilisation durable des ressources naturelles et l'agriculture, notamment au moyen de partenariats public-privé;
19. déplore qu'environ 50 milliards de dollars quittent chaque année l'Afrique sous forme de flux financiers illicites, soit plus que l'aide publique au développement (APD) annuelle; exhorte ainsi les deux parties à mettre en place des outils efficaces pour lutter contre l'évasion fiscale et à soutenir les initiatives visant à renforcer la responsabilité sociale des entreprises;

Résilience sociale

20. note que l'Afrique est un continent en forte croissance démographique, ce qui implique d'avoir une vision stratégique à long terme; souligne le rôle crucial de l'émancipation des femmes, de l'égalité hommes-femmes et de l'éducation, notamment des jeunes filles, pour construire une société résiliente;
21. insiste également sur l'importance d'une éducation de qualité à tous les niveaux, ainsi que la nécessité d'avoir une jeunesse connectée aux réalités mondiales et dotée de compétences qui répondent aux besoins du marché en promouvant et soutenant la formation professionnelle;

22. considère qu'il est important de soutenir les pays africains dans la mise en place de systèmes de santé performants;
23. note que la culture est tant un facilitateur qu'une composante importante du développement et qu'elle peut faciliter l'inclusion sociale, la liberté d'expression, la construction identitaire, l'autonomisation civile et la prévention des conflits tout en renforçant la croissance économique; invite donc l'UE et l'UA à promouvoir le dialogue politique interculturel ainsi que la diversité culturelle;

Mettre en place une stratégie pour la mobilité et les mouvements migratoires qui contribuent au développement des deux continents

24. rappelle que la migration et la mobilité ont une incidence au niveau économique, social, environnemental et politique, et que ce défi doit être abordé de manière coordonnée entre l'UE et l'Afrique;
25. souhaite que la migration et la mobilité soient appréhendées comme des outils de développement réciproque pour les deux continents avec une stratégie à long terme qui prenne en compte les perspectives démographiques;
26. soutient les différentes initiatives adoptées au niveau européen pour lutter contre les causes profondes de la migration irrégulière: partenariats migratoires, Fonds fiduciaires pour l'Afrique, Fonds européen de développement durable; invite à assurer et à poursuivre leur mise en œuvre de manière efficace et cohérente;
27. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la Commission de l'Union africaine, au Conseil ACP, ainsi qu'au Parlement panafricain et au Bureau de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE.